

Le programme Action Cœur de Ville

Le programme national Action cœur de ville (ACV), lancé le 27 mars 2018, mobilise plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans (dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action logement et 1 Md€ de l'Agence nationale de l'habitat).

Ce plan répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

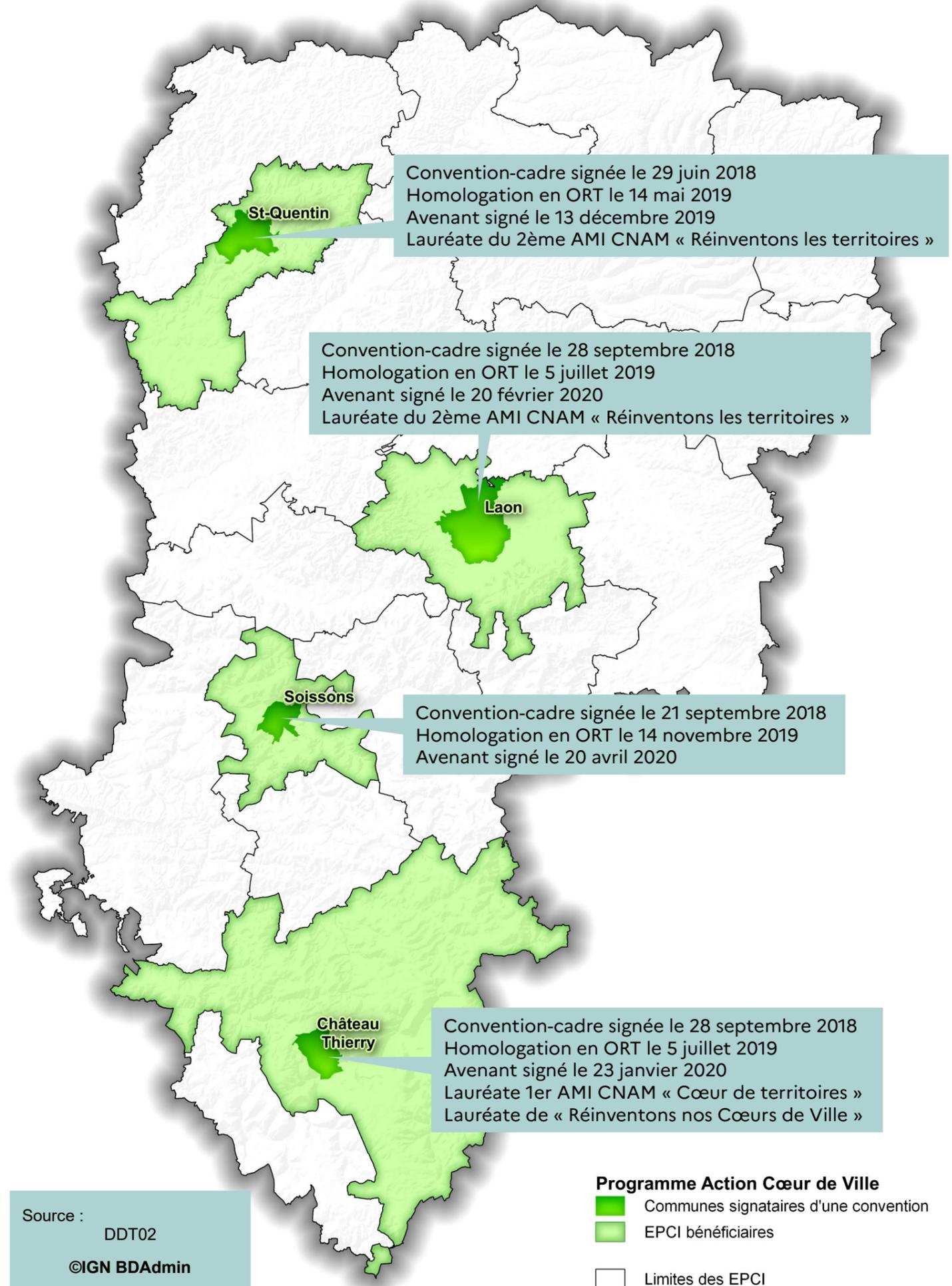
Les 4 plus grandes villes de l'Aisne ont été retenues pour ce programme : Saint-Quentin, Soissons, Laon et Château-Thierry. 47 % des actifs employés dans l'Aisne, y sont concentrés.

Les villes lauréates participent également aux différents appels à projets (AAP) ou appels à manifestation d'intérêt (AMI) comme par exemple « Réinventons nos coeurs de ville » destiné à soutenir les projets immobiliers innovants et l'AMI « Cœur de territoires » visant à développer l'offre de formation et l'attractivité économique du territoire.

Depuis la loi Elan adoptée en octobre 2018, le cadre de contractualisation du programme Action Cœur de Ville est l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). C'est pourquoi les conventions cadre initialement signées sur les territoires lauréats ont fait l'objet d'une homologation en ORT en 2019.

La prolongation du programme national Action cœur de ville jusqu'en 2026 et son enrichissement par de nouvelles thématiques vont permettre aux villes lauréates de poursuivre la concrétisation des projets de redynamisation de leur centre-ville et de consolider le rebond d'attractivité observé depuis le lancement du programme.

- 4 villes lauréates Action Cœur de Ville :
Château-Thierry, Laon, Saint-Quentin, Soissons,
- 1 ville lauréate "Réinventons nos Cœurs de Ville" :
Château-Thierry



Le programme Petites Villes de Demain

Petit frère d'Action Coeur de Ville, le programme Petites Villes de Demain a été lancé fin 2020. Comme le premier, le second est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et son offre de service se déploie dans chaque département sous l'égide du préfet.

Petites Villes de Demain a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026. L'objectif est ambitieux, donner les moyens et outils à ces villes fragilisées pour envisager leur revitalisation et pour garantir leur rôle de centralité pour leurs habitants et les habitants des villes voisines.

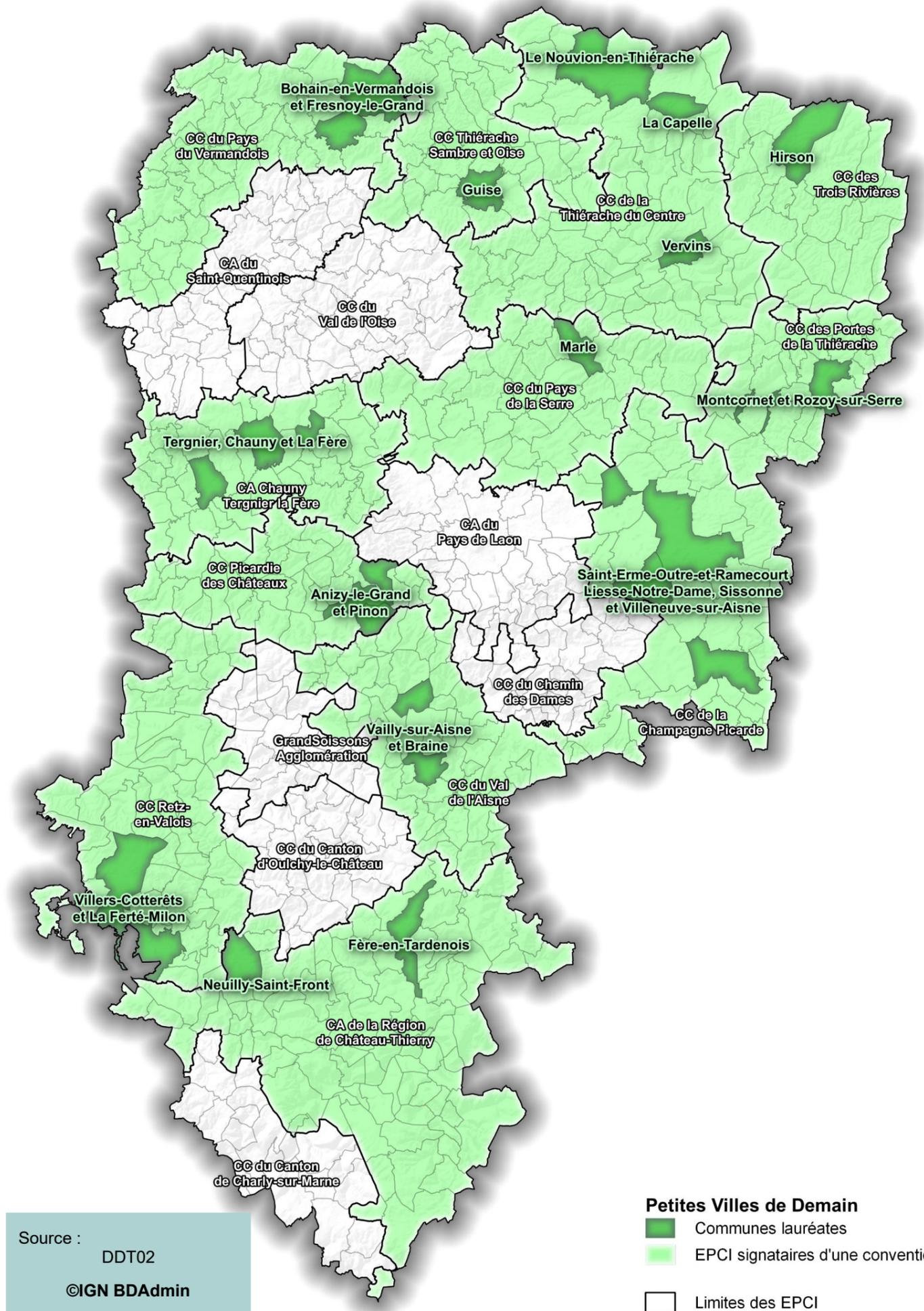
Le programme PVD bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des territoires, ANAH, CEREMA, ADEME), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF). Les structures locales d'ingénierie complètent et renforcent cet écosystème national.

Dans l'Aisne, département multipolarisé, de nombreuses villes ont été sélectionnées : 25 villes situées sur 12 EPCI.

Pour confirmer leur engagement dans le programme, les collectivités lauréates (villes et EPCI) ont signé leur convention d'adhésion. Ce premier pas leur a permis d'accéder à l'offre de services Petites Villes de Demain, et notamment au financement à 75 % d'un poste de chef de projet PVD. 14 chefs de projet PVD sont attendus dans l'Aisne.

Le cadre de contractualisation du programme Petites Villes de Demain est l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

- 25 villes lauréates PVD :
 - 8 villes seules ; 5 binômes ; 1 trinôme ; 1 quadrinôme



Les opérations de revitalisation du territoire (ORT)

L'Opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement numérique (Elan) du 23 novembre 2018, est un dispositif contractuel qui s'adresse aux collectivités volontaires pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire tourné prioritairement vers la consolidation des fonctions de centralité (habitat, commerces, services, emplois, etc.).

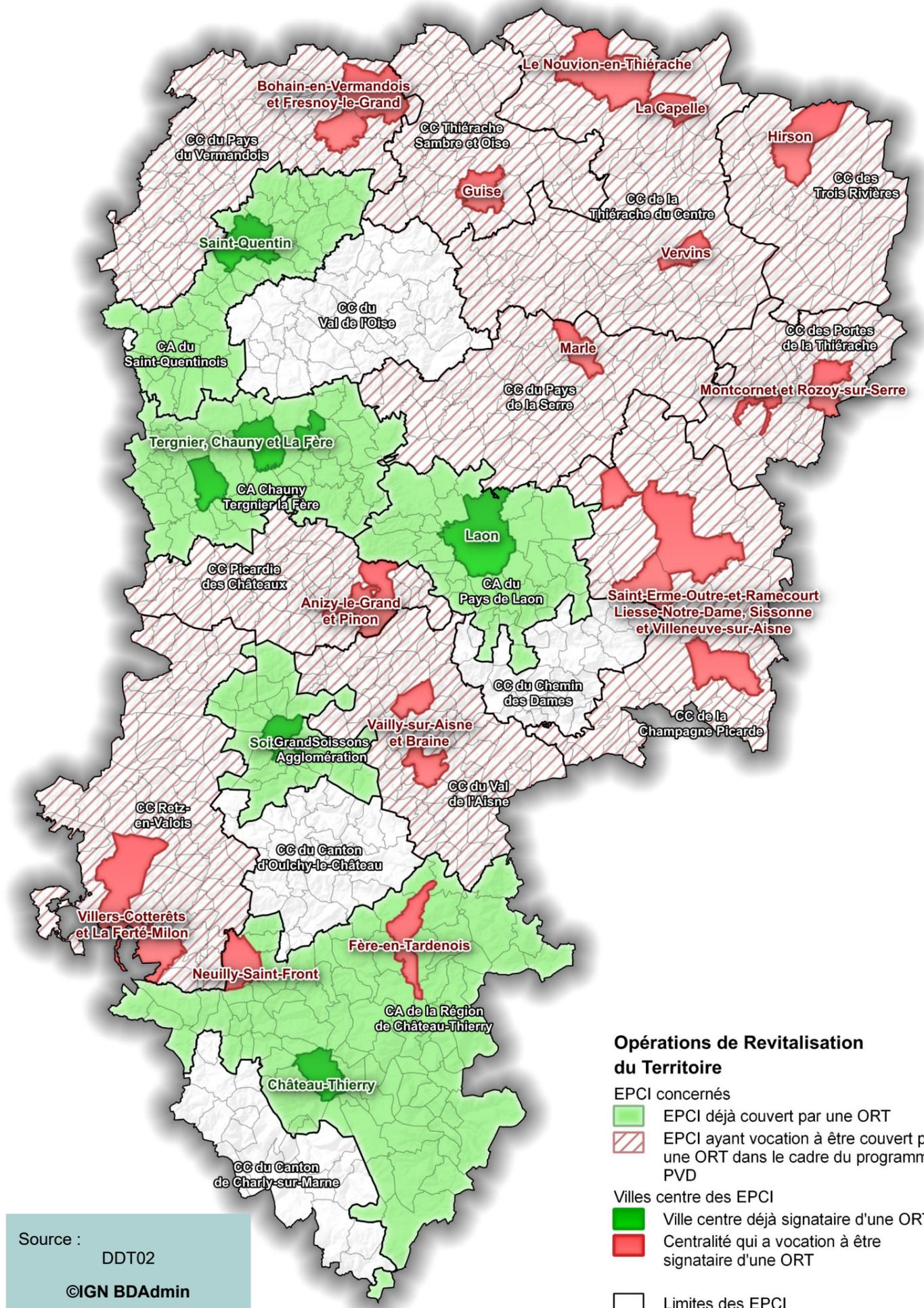
L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville centre, d'autres communes membres volontaires, l'État et les partenaires. Cette convention contient un état des lieux, un périmètre et une stratégie de revitalisation, un ou plusieurs secteurs d'intervention (à l'échelle de la rue) et un plan d'actions chiffrées, programmées dans le temps et évaluables.

La stratégie de revitalisation d'une ORT doit obligatoirement prévoir un axe ambitieux d'amélioration de l'habitat de la ou des ville(s) centre(s). Beaucoup d'autres axes sont à développer pour créer un cadre de vie attractif et assurer les fonctions de centralité : revitalisation du commerce en centre-ville, renforcement des services publics, amélioration des mobilités, développement de la nature en ville, accentuation de l'offre de soin, consolidation de l'offre touristique, etc.

La signature d'une ORT engendre des effets juridiques et fiscaux permettant des effets leviers pour revitaliser les centres-villes.

Les villes et intercommunalités engagées dans les programmes ACV et PVD sont ou ont vocation à être signataires d'une ORT, dont les actions seront concrétisées jusqu'en 2026 et au-delà.

Fin 2021, 7 villes et leurs 5 EPCI signataires d'une ORT, À terme, 29 communes ont vocation à être signataires d'une ORT, ainsi que leurs 16 EPCI.



Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux. Il doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités.

Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, afin de prendre en compte la réalité locale dans chaque projet de territoire qui constitue le socle de son CRTE.

La collectivité mène une réflexion stratégique avec une approche transversale des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

- *6 Contrats de relance et de transition écologique signés*
- *Un CRTE agricole à l'échelle du département en attente de signature*

